



Le Quotient Familial devient le Taux de Participation Familiale

Ce qui change



Avant	Maintenant	Conséquences
Quotients familiaux	Taux de participation familiale	Plus d'effet de seuil Un tarif par famille
Tarifs selon le cout d'achat	Tarifs selon le coût réel des activités (coût d'achat + coût de personnel + fluides)	Prise en compte plus objective
1 part par parent	2 parts pour les parents quel que soit la composition de la famille	Accompagner la parentalité et les plus fragiles
Part selon le Trésor Public	Une part par enfant	Plus bénéfique pour les familles
Tarif hors commune = coût d'achat	Tarif hors commune = coût réel	Eviter que les contribuables compensent ce que les utilisateurs non contribuables ne payent pas
Pas de revenu pris en compte	Prise en compte des minima sociaux en cas d'absence de revenu fiscal de référence	Plus d'équité

- Favoriser une meilleure répartition de la participation des familles
- Garantir une répartition plus équitable



Calendrier



Novembre

- Possibilité d'avoir une prévisualisation de son tarif via un simulateur en ligne

Décembre

- Calcul des taux de participation en ligne sur votre espace famille

Janvier

- Application des nouveaux tarifs en vigueur (8 janvier 2024)



Comment faire calculer son taux de participation familiale ?

Comme pour le Quotient familial, tous les ans il faudra faire calculer votre taux de participation pour les activités péri et extrascolaires :

- En ligne sur votre espace famille en complétant le formulaire et en joignant les pièces justificatives demandées
- Si besoin, vous pouvez toujours déposer votre demande au Guichet Unique (prise de rendez-vous en ligne sur le site de la ville)

